

Les contraintes de l'interprétation juridico-judiciaire en Iran

Mohammad-Rahim AHMADI*

Professeur-assistant, Université Alzahra

Matine MIRMADJIDI**

Étudiante en Master, Université Allameh Tabatabaei

Résumé: La langue est l'expression vivante de la culture, des conditions sociales, des traditions et de l'Histoire de ceux qui la parlent; elle reflète leur caractère, leur mentalité, leurs valeurs sociales et leurs intentions. La globalisation nous met en contact avec les langues les plus diverses et entraîne parfois des malentendus dramatiques surtout dans le domaine juridique. La traduction et l'interprétation juridiques et judiciaires se sont révélées indispensables vu les besoins d'accès à la justice et à l'égalité devant la loi. L'interprétation judiciaire est soumise à des contraintes multiples. Dans cet article, nous examinons les contraintes et la problématique de l'interprétation juridique et judiciaire en Iran. Ces contraintes affectent la qualité perçue et souhaitée de leur travail, ainsi que les décisions et les choix des interprètes.

Le résultat de cette étude montre la nécessité pour l'interprète d'avoir une connaissance profonde des systèmes juridiques et judiciaires, outre celle des langues et des cultures, comme condition sine qua non d'une interprétation réussie.

Mots-clés: Interprétation, Interprétation juridique et judiciaire, Contrainte linguistique, Contrainte culturelle, Systèmes juridique et judiciaire, Concepts juridiques.

1. Introduction

L'Iran, comme la plupart des pays du monde légifère sur la pratique de traduction et de traducteur. Bien que ces règlements soient imparfaits, ils préparent un cadre et un code de conduite pour ce métier. En fait, la loi d'Iran comme celle de France a institutionnalisé le corps des traducteurs et des interprètes en les intégrant dans le statut des experts judiciaires. Le texte iranien établit la gratuité des services d'interprétation.

Mais, l'évolution du monde vers la globalisation nous met en contact quasi quotidien avec les langues et les cultures les plus diverses. Ce phénomène, outre ses effets positifs, suscite aussi des résultats parfois dramatiques surtout dans le domaine du droit. Le droit, un phénomène social et culturel, prend un caractère unique dans chaque société.

* ahmadi552001@yahoo.fr

** matin.mirmajidi@gmail.com

Ce multilinguisme et ce multiculturalisme outre leurs effets positifs, apportent des malentendus qui peuvent se refléter sur différents aspects de la vie. Les effets de ces malentendus sont de plus en plus graves et périlleux dans le domaine du droit: «Dans le domaine du droit interviennent des éléments sociaux, linguistiques, culturels, méthodologiques et notionnels. Chaque société organise son droit (ou son système juridique et judiciaire selon la conception qu'elle en a et selon la structure qu'elle veut se donner)» (Gonzalez, 2003, 88).

Les problèmes de la traduction et de l'interprétation ne sont pas toujours dus à la maladresse des traducteurs. L'interprétation est un processus qui comportant de nombreuses contraintes à différentes étapes qui affectent sa qualité perçue et souhaitée: «Présent aux circonstances d'émission et de réception de la parole, l'interprète tente d'être un médiateur fidèle aux messages, mais il est confronté à de nombreuses contraintes et différents problèmes dans le processus» (Hale, 2004, 255).

Ces contraintes sont provoquées par divers facteurs physiques et psychologiques. L'interprète est en outre influencé par la diversité linguistique, des facteurs de conditionnement culturel et d'autres facteurs de conditionnement qui façonnent nos modes de pensée et de perception.

Chaque phase de l'interprétation impose certaines contraintes à l'activité de l'interprète. Pour la réalisation de l'interprétation juridique et judiciaire, deux systèmes linguistiques discrets qui existent dans deux domaines distincts, deux réalités linguistiques et culturelles également distinctes ainsi que deux systèmes juridiques et judiciaires différents doivent interagir.

Les langues sont composées de parties interdépendantes qui fonctionnent ensemble. En processus de l'interprétation, une interaction se produit entre la langue source et la langue cible. Les principales sources de difficultés rencontrées par les interprètes judiciaires peuvent être divisées en deux domaines principaux : les contraintes liées à l'interprétation, les contraintes liées au contexte.

2. Contraintes liées à l'interprétation

2.1. Contraintes linguistiques

Quel que soit le domaine de l'interprétation ou de la traduction, les obstacles linguistiques (lexicaux, grammaticaux, sémantiques et pragmatiques) sont à peu près les mêmes. L'interprète ne met pas en œuvre des mécanismes différents de ceux que requiert l'opération de l'interprétation en général: «Les mots sont organisés en discours selon une syntaxe, des fonctions grammaticales précises et propres à une langue donnée et dans un style particulier selon le domaine et la fonction du discours» (Gémar, 1998, 9).

2.1.1. Contrainte lexicale

Le lexique est le premier obstacle à la communication judiciaire. Le langage du droit est composé de mots qui constituent la langue judiciaire. Méconnaître les expressions équivalentes de la langue cible ou ne posséder qu'une vague idée de la signification d'un terme dans la langue source provoque une sortie incorrecte.

Les divergences entre les deux systèmes judiciaires iranien et français aboutissent aux termes spécifiques à chaque système judiciaire.

2.1.1.1. Transposition d'un terme judiciaire dans un autre système judiciaire

Mais comment trouver un équivalent lorsqu'il n'y a pas d'équivalent, ou bien cet équivalent existe, mais ne correspond pas exactement à la même notion dans la langue persane et la langue française ?

Les spécialistes suggèrent plusieurs stratégies pour traduire et interpréter ces types de notions. Telles sont les quatre principales d'entre elles:

A) *Équivalence fonctionnelle:*

Cette technique consiste à trouver dans la langue cible un référent comparable qui remplit une fonction technique identique. Exemples:

- Abus des droits ↔ سوء استفاده از حقوق

Les notions de « abus de droit » et « سوء استفاده از حق » existent dans les lois française et iranienne. Ces deux notions présentent plus ou moins la même nature juridique et ont des significations identiques.

- Immobilier ↔ غیر منقول

B) *Équivalence formelle:*

Ce procédé consiste à proposer une interprétation mot à mot. Un certain nombre d'équivalents formels sont également des équivalents fonctionnels. L'exemple suivant illustre l'équivalence formelle:

- Cour de révision ↔ دادگاه تجدیدنظر

La « cour de révision » française a une correspondance approximative avec celle en Iran. Alors, le mot « دادگاه تجدیدنظر » est l'équivalent le plus proche possible pour la cour de révision.

- Ordre des avocats ↔ کانون وکلای

•

C) *Description (Paraphraser)*

Il s'agit d'une explication qui peut être considérée comme un terme autonome. On peut traduire et parfois amplifier au moyen de développements explicatifs.

Forçat → personne condamnée aux travaux forcés ↔ زندانی محکوم به اعمال شاقه

D) *Transcription*

Ce procédé consiste à reproduire le terme tel quel, conforme au terme de la langue source aux règles linguistique de la langue cible.

- حد ↔ *Hadd* (peine impérative)
- دیه ↔ *Diyya* (prix du sang)

Ces termes n'existent pas dans le droit français. Lorsqu'on tente, dans la terminologie juridique et judiciaire, de trouver des équivalents, on rencontre beaucoup de problèmes, comme celui de la documentation ou les problèmes liés aux concepts juridique et judiciaire: la réalité sociale, les idées et la figure judiciaire qui contextualisent les concepts judiciaires sont si différentes d'une société à l'autre:

-Les termes qui désignent des institutions ou des concepts spécifiques à un système judiciaire donné: parfois, ces termes n'existent pas dans la langue cible ou les concepts sont complètement différents d'un système à l'autre. La différence des droits iranien et français entraîne plusieurs incompatibilités terminologiques entre les institutions, les professions judiciaires et les structures des tribunaux iraniens et français.

• **Probation** ↔ تعلیق مجازات

La notion de **probation** signifie la suspension de la peine d'un condamné. Pendant une période définie il doit respecter les conditions inscrites dans son jugement (ex: ne pas consommer d'alcool, ne plus avoir de contacts avec la victime). Parfois ce mot est mal traduit par la «libération conditionnelle: آزادی مشروط» qui correspond à la mise en liberté d'un condamné avant la date d'expiration normale de sa peine d'emprisonnement. Des mots tels que **la probation** sont des concepts introduits dans le droit iranien suite à la traduction de textes juridiques occidentaux. Transmettant ces types de concepts, on a négligé d'une part les contextes opérationnels nécessaires pour exercer des politiques, de l'autre, les contextes sociaux et culturels.

-L'asymétrie conceptuelle entre les notions juridiques et judiciaires: Certains termes ont une connotation idéologique très marquée dont l'interprétation différera selon l'orientation politico-idéologique de chaque pays. Comme des termes « démocratie », « droits de l'homme » qui recouvrent une signification très différente selon le pays où ils sont utilisés. Ex : la notion de « droits de l'homme » en Iran est différente de ce qui est dans les autres pays.

- Relativité des concepts: Il s'agit de notions dont le contenu est variable. Ils reçoivent des significations en langue cible, mais leurs champs sémantiques sont différentes et ne sont pas les mêmes. Ex:

• **Ordre public** ↔ نظم عمومی

Il y a peu de notions juridiques qui soient aussi difficiles à définir que celle d'ordre public. L'expression « **Ordre public** » désigne l'ensemble des règles obligatoires qui permettent la vie en société et l'organisation de la nation. L'ordre public couvre des notions générales comme la sécurité, la morale, la tranquillité, la paix publique. Ce qui est important ici, c'est que les champs notionnels de ce terme français sont plus larges que ceux reconnus aux termes persans.

Pour mieux comprendre ce cas de figure, il suffit de l'illustrer par un exemple concret : Est-ce qu'on peut traduire les termes iraniens « طلاق » ou « فرزند خواندگی » en français par « divorce » et « l'adoption d'un enfant »? Nous savons que les motifs de divorce sont différents en Iran et en France et encore il existe des différences essentielles quant à la nature du mariage qui est dissous par divorce, spécialement en ce qui concerne le droit aux biens.

2.2. Contraintes grammaticales

La langue de droit n'a pas de règles syntaxiques propres ou de grammaire particulière. Cependant, elle obéit aux structures et aux caractéristiques syntaxiques qui la distinguent facilement de la langue courante et de la langue d'autres domaines. Ces caractéristiques s'appliquent surtout aux textes normatifs comme les articles de loi, les règlements, les actes et les jugements.

La différence existant entre le plan grammatical et la structure des langues différentes entraîne des contraintes grammaticales. Pour faire face à ces changements, lors de la transposition du message, l'interprète ajoute souvent ou supprime des informations dans la langue cible. Voici les principales contraintes entre les grammaires persane et française:

• *Genre, nombre et personne*: L'identification du genre, du nombre et de la personne à l'oral est un défi pour l'interprète qui provoque quelquefois des ambiguïtés référentielles. Exemple:

-*Elle rapporte même un propos que vous avez tenu dans le lieu du crime. (vous : deuxième personne du singulier ou du pluriel ?)*

Contrairement à la langue française, le genre n'a pas des traits distinctifs (masculins ou féminins) en persan. Exemple:

• آنها من را مجبور به امضای برگه ای کردند.

«Ils/elles m'ont obligé à signer un papier.» (Qui? Ils ou Elles ?)

Dans la phrase précédente, le pronom « آنها » indique quel genre, quel nombre et combien de personnes?

• *Temps du verbe*: ce type d'erreur est fréquent. Tous les temps d'une langue n'ont pas nécessairement d'équivalents dans une autre langue.

En persan, les verbes peuvent exprimer le temps et l'aspect, et ils s'accordent avec le sujet en nombre. Un verbe persan au «گذشته ساده» selon le contexte peut correspondre soit au «passé simple» soit «passé composé» du français parce qu'en français, «le passé simple» ne s'emploie qu'à l'écrit et «le passé composé» s'emploie à sa place. Exemple :

دیروز به بانکی دستبرد زدند.

- «Hier, on a volé une banque.» (passé composé)

- «Hier, on vola une banque.» (passé simple)

En persan parlé, les temps du «futur» s'utilisent rarement. Pour exprimer l'action future, on emploie généralement «le présent».

• *Voix (actifs ou passifs)* : L'interprète judiciaire ne peut transformer un passif en actif.

«Un enfant a été enlevé.» (par qui?) بچه دزدیده شد. (توسط چه کسی؟)

2.3. Contrainte sémantique

Interpréter la forme ou interpréter le fond? L'exemple suivant est l'extrait de l'affaire d'une femme qui ne parlait pas bien le français et qui travaillait en milieu de travail à prédominance masculine. Elle avait porté une plainte de harcèlement dénonçant un milieu de travail empoisonné. Or l'interprète a utilisé les équivalents tels que *la gêne*, *le comportement* et *le harcèlement* pour interpréter le terme «آزار و اذیت». Bien que les équivalents employés transmettent plus ou moins le concept destiné du point de vue sémantique, leurs champs d'application ne sont pas aussi vastes que ceux du «harcèlement». Ce mot désigne une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie ou de travail d'une personne.

2.4. Contraintes pragmatiques

Une interprétation exacte doit non seulement transmettre l' « idée générale » du message, mais aussi l'intention du locuteur. Cela veut dire provoquer d'une certaine manière la même réaction dans la langue cible comme dans la langue source. La façon dont la langue est stratégiquement manipulée par les avocats pour atteindre une fin, le choix des mots, du temps des verbes, l'utilisation des répétitions, le type de questions posées et la syntaxe qui influencent psychologiquement les juges et l'auditoire dans leurs prises de décision, doit être pris en compte par les interprètes.

Cette méthode de l'interprète s'applique aussi au témoin ou l'accusé pour une traduction correcte. Un tel niveau de précision peut être atteint seulement grâce à l'équivalence pragmatique.

2.4.1. Contrainte de temps

Dans un court intervalle de temps, la présentation rapide et l'information dense causent des erreurs et influencent la sortie linguistique.

2.4.2. Contrainte culturelle

Les personnes appartenant aux cultures différentes pensent de manière différentes: «Les aspects moins visibles de la culture – notamment dans sa dimension non-verbale restent généralement inconscients, alors qu'ils apparaissent comme essentiels dans l'acte de communication et d'interprétation » (Viallon, 2008, 1).

L'interaction entre deux systèmes et deux cultures juridiques impose des contraintes au processus de communication et limite le degré de traductibilité. La langue persane et la langue française possèdent une charge culturelle plus ou moins lourde. Ces langues contiennent des idées différentes, des mots et des expressions différentes pour décrire leurs différents concepts, leurs valeurs et caractéristiques culturelles spécifiques.

Parmi les contraintes qui sont dues à la différence culturelle, on mentionne :

A) *L'interprétation des concepts judiciaires et la façon de les exprimer*: Dans chaque langue et dans chaque culture, le droit a généré des terminologies, des expressions idiomatiques. Un concept d'une culture peut tout simplement ne pas exister dans une autre culture et l'interprète doit recourir à une phrase descriptive pour exprimer l'idée de façon adéquate. Exemple:

• اعمال منافی عفت → crime contre la chasteté (La notion de chasteté varie plus ou moins en fonction de la culture.)

B) *Les relations entre paroles et gestes*: Les gestes peuvent avoir des significations complètement différentes en différentes cultures. Un problème typique qui n'est pas spécifique à l'interprétation judiciaire est par exemple le suivant : Dans certaines cultures, les gens ont tendance à regarder l'orateur, ce qui signifie leur intérêt à la conversation, mais qui est considéré comme un comportement désagréable dans d'autres cultures.

C) *Transmettre des variétés linguistiques et des registres* : L'interprétation des registres ou des variétés linguistiques détermine certains choix lexicaux et syntaxiques. L'exemple suivant montre l'importance de la transmission des dialectes en tant que variétés linguistiques.

Exemple : *M. Mohammadian*, un Kurde iranien a présenté une plainte quant à la qualité de l'interprétation. Il a déclaré que l'interprète ne parlait pas la même variante de

la langue Kurde, alors il avait beaucoup de difficulté à comprendre l'interprète et ne pouvait pas le suivre. Selon les études linguistiques, il y a quatre variantes de la langue kurde, selon les pays où les Kurdes résident : la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. Les locuteurs d'une de ces variantes ont souvent beaucoup de difficulté à comprendre les autres variantes, ce qui était le cas de *M. Mohammadian* et du premier interprète parce que la première interprète était un Kurde irakien. *M. Mohammadian* a déclaré : « J'ai eu beaucoup de difficulté à le comprendre et à me faire comprendre de lui. Je devais choisir mes mots avec beaucoup d'attention pour m'assurer que l'interprète me comprendrait. Par conséquent, je n'ai pu me concentrer que sur les questions posées et sur mes réponses. Cela a affecté mon témoignage».

Beaucoup de différences culturelles sont dues à l'entrée de la religion dans le domaine du droit et son influence dans la formation de notre système judiciaire par exemple l'avortement est illégal en Iran sauf dans certaines conditions. Ou l'interdiction de la polygamie en France, ce qui est autorisée dans une cinquantaine de pays principalement musulmans comme l'Iran. Un mariage polygame est considéré comme un délit.

3. Contraintes liées au contexte

3.1. Conditions de Travail

Les conditions de travail dans n'importe quel contexte sont parmi les facteurs qui influent sur la performance de l'interprète. L'environnement physique, facteurs liés à la tâche ou liés au contenu de travail forment les conditions du travail de l'interprète et peuvent parfois agir comme des contraintes dans le processus de l'interprétation.

3. 2. Contrainte de système juridique et judiciaire

Chaque société a des règles de comportement et des mécanismes pour juger et pour punir ceux qui violent les règles. La plupart des systèmes judiciaires des sociétés sont étroitement liés à leurs traditions religieuses.

L'Iran est un pays ayant un système juridique et judiciaire mixte, car le Droit islamique et le Droit français ont joué tous les deux un rôle important dans le processus de la législation juridique en Iran.

Bien que le système judiciaire iranien s'inspire du code Napoléon, mais les hétérogénéités culturelles, économiques, politiques, idéologiques, ... et surtout religieuses de deux pays concernés approfondissent la complexité de l'interprétation.

En raison de la dichotomie entre les deux systèmes judiciaires, l'équivalence adéquate entre les concepts judiciaires est problématique. Ne sont pas rares des concepts judiciaires qui existent dans le système français mais qui sont absents dans celui de l'Iran, ou inversement. Parfois, il arrive également qu'une notion existe mais qu'elle ne corresponde pas exactement à une notion dans l'autre langue ou que les notions semblables soient exprimées par des termes qui n'ont rien à voir entre eux. À titre d'exemple, la « Loi Constitutionnelle » est ce qu'on appelle en persan « قانون اساسی ».

Ces deux notions sont considérées comme équivalentes, mais en fait comportent des nuances parce que *Loi Constitutionnelle* en France est une loi de révision de la *Constitution* qui en modifie, abroge ou complète des dispositions, autrement dit «

اصلاحیه قانون اساسی»; c'est le terme « Constitution » qui signifie « قانون اساسی ».

En Iran, la loi et la religion sont étroitement liées. Suite à la révolution islamique, on a tenté de rendre le système judiciaire conforme aux exigences du droit Islamique, en

général, et le droit Islamique Chiite, en particulier, (droit considéré comme prédominant).

Cependant, des aspects du Droit Civil subsistent dans la législation iranienne, notamment en droit commercial et en droit des affaires (Des Nations Unies, 2009, 16).

En raison des différences dans le développement historique et culturel, les éléments du système juridique et judiciaire source ne peuvent pas être facilement transposés dans le système juridique et judiciaire cible: «Les divergences profondes et multiples découlent des termes spécifiques à chaque système juridique et judiciaire. Ceux-ci concernent notamment les institutions, les professions ou les concepts.» (Harvey, 2002, 80).

Cela signifie que la transposition d'un système juridique et judiciaire dans un autre est difficile parce qu'il n'existe pas nécessairement de similarité et d'égalité entre eux.

C'est la raison pour laquelle, l'interprète ne doit pas interpréter et analyser le droit externe de la même manière qu'il aborde son propre droit interne. Connaître la base et le fondement d'une argumentation juridique est essentiel pour la traduction exacte des expressions ambiguës causées par la polysémie.

Une autre contrainte, c'est l'accès aux dossiers ayant rapport au contexte iranien. On peut dire que ce problème, à son tour, est dû au fait que l'Iran n'est pas un pays d'immigration et si l'on supposait qu'il l'est, cela serait dû aux problèmes essentiels du système judiciaire iranien. En d'autres termes, la prévision ambiguë et vague du rôle de l'interprète en discours législatif du système judiciaire et la nouveauté du sujet chez les juges et d'autres intervenants sont les plus grands obstacles à faire reconnaître le statut des interprètes en milieu judiciaire de l'Iran.

4. Conclusion

Comme nous l'avons déjà dit, tout le monde a droit à un procès équitable. Le fait est que l'accès égal à la justice n'est pas garanti sans l'interprète judiciaire.

En Iran, l'interprétation surtout l'interprétation en milieu judiciaire est loin d'être idéale, il n'existe aucune garantie de qualité, vu que cette discipline n'a pas un statut défini et autonome. Ainsi, n'importe qui peut se dire interprète, sans la moindre qualification ni la formation linguistique préalable.

L'interprétation est fortement influencée par des facteurs externes et internes. En matière d'interprétation, d'énormes difficultés se présentent faute d'équivalents culturels et linguistiques. Un interprète judiciaire compétent doit avoir une compréhension globale de ses langues de travail. De même, l'interprète doit savoir quelle est la nature de l'événement interprété, quel est le but de la communication.

Notre étude a révélé que l'interprétation en milieu judiciaire est une tâche très délicate car le fonctionnement d'un système par rapport à un délit peut être différent suivant les pays. Ainsi, on doit connaître les systèmes judiciaires parce que le rapport entre les mots et les concepts n'est pas identique.

Au terme de cet article, nous sommes amenés à conclure que les interprètes et les membres de la cour doivent avoir une connaissance mutuelle de leurs charges respectives et que pour améliorer l'interprétation judiciaire en Iran, il faut envisager un changement à tous les niveaux.

Pour avoir une approche dynamique et adaptée de l'interprétation en milieu juridico-judiciaire iranien et afin d'éliminer ou du moins en réduire les problèmes, nous présentons une série de propositions :

- La définition et l'énonciation d'un statut déterminé pour l'interprétation judiciaire.

- La création d'une discipline universitaire consacrée à l'interprétation judiciaire.
- La création d'une association nationale et professionnelle.
- L'organisation des ateliers et des séminaires pour mettre à jour des compétences et des connaissances.
 - La création d'une autorité qui contrôle et suit systématiquement et quotidiennement la qualité de l'interprétation.
 - La présentation du système juridique et judiciaire aux interprètes, l'explication du rôle des interprètes judiciaires aux avocats et aux juges pour leur montrer comment ils peuvent travailler efficacement ensemble.
 - Le langage humain étant dynamique et en constante évolution, il est recommandé à l'interprète judiciaire de se tenir au courant de ses dernières modifications...». En cas de changements dans la législation, les procédures ou la terminologie, les interprètes et traducteurs judiciaires doivent être parmi les premiers informés.

Bibliographie

- Gémar, J.-C. (1998). «Les enjeux de la traduction juridique, principes et nuances», *Traduction de textes juridiques: problèmes et méthodes, Equivalences*, Séminaire ASTT du 1998. Disponible sur: <http://www.gitrad.uji.es/common/articles/Gemar1998.pdf>.
- Gonzalez, G. (2003). *Les aspects théoriques et pratiques de la traduction juridique*. In G. Gonzalez, *L'Equivalence en traduction juridique : Analyse des traductions au sein de l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA)*, Thèse de doctorat. Québec: Faculté des Lettres -Univ. Laval .Page consultée le 20 décembre 2012, Disponible sur: www.theses.ulaval.ca/2003/21362/ch03.html.
- Hale, S. (2007). *Community Interpreting (illustrated ed.)*. Palgrave Macmillan.
- , (2004). In *The Discourse of Court Interpreting: Discourse practices of the law, the witness and the interpreter* (Vol. 52, 265). Amsterdam & Philadelphia: John Benjamins.
- Harvey, M. (2009). *Le traducteur juridique face à la différence*. Traduire, n° 221.
- Des Nations Unies. (2009). *La Police des Nations Unies et Les différents systèmes juridiques. Normes de formation aux opérations ONU de maintien de la paix préalable au déploiement, Modules de formation spécialisée pour la police*. pdf, Des Nations Unies. Page consultée le 20 décembre 2012, Disponible sur: <http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Library/STM%20-%20La%20Police%20des%20NU%20et%20les%20différents%20systemes%20juridiques.pdf>